Folio n°



DECISION MUNICIPALE n° D20220930-085

Mairie d'Ussel			
Département de la Corrèze			
République Française			

Objet

Attributaire

de la Corrèze E Française	Service	Cellule Affaires Juridiques		
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice	
Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure en référé suspension				
devant le tribunal administratif de Limoges – référé suspension contre l'arrêté municipal				
A20220318-114 du 18 mars 2022				
Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES				

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire;
- Vu la requête en référé n° 2201281-0 présentée devant le Tribunal Administratif de Limoges le 7 septembre 2022 contre l'arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022;
- Vu la déclaration de ce litige auprès de SMACL ASSURANCES au titre de la protection juridique personne morale :
- Vu la décision municipale D20220920-081 du 20 septembre 2022 confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître Eric DIAS dans le cadre d'une procédure en référé suspension devant le tribunal administratif de Limoges contre l'arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022;

Décide.

De procéder au règlement des honoraires dus à Maître Éric DIAS - CABINET GOUT DIAS Article 1: AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE, pour la défense des intérêts de la Commune dans cette instance, lesquels s'élèvent à 3 404,20 € T.T.C.

Article 2: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE